

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 28 MARS 2024

Date de la convocation : 13 mars 2024

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 13

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/07 : CHANGEMENT DE PRÉSIDENTIE
POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAIÏ,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

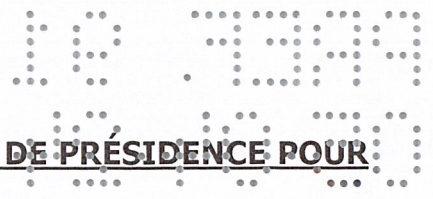
Monsieur Valentin SALLES à Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAIÏ à Madame Nadia LIYAOUÏ,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Françoise VANDERHAUWAERT démissionnaire, Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nadia LIYAOUÏ, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Objet de la délibération n°2024/07 : CHANGEMENT DE PRÉSIDENTE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder au changement de présidence du Conseil d'administration du CCAS, pour voter le compte administratif 2023,

Le Conseil d'administration, APPROUVE à l'unanimité (dont 1 abstention, 2 procurations), le changement de présidence au profit de Madame HUVIER Pascale afin de procéder au vote du compte administratif 2023 du CCAS, lors de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 28 mars 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Nadia LIYAOUI
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT
**Président du CCAS
Maire de Villabé**
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.